

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-3-6-2

Séance du vendredi 20 février 2009

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2007-2008-2009

### Chapitre 204

#### Assainissement (C013) – Alimentation en Eau Potable (C012)

#### Dégâts d'Orage (C015) – Aménagement Hydraulique du Vignoble (C015)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/I – 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I – 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 – Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008-5-6-6 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 – Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 08/02/2007, 26/09/2007, 05/02/2008, 21/05/2008, 30/06/2008, 22/09/2008 et 17/11/2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

décide d'inscrire aux Programmes 2007, 2008 et 2009 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable, de Dégâts d'Orage et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du :

- Programme 2007 : un montant de subventions de 204 170 € pour l'Assainissement,
- Programme 2008 : un montant de subventions de 375 040 € pour l'Assainissement et de 3 200 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
- Programme 2009 : un montant de subventions de 9 570 € pour les Dégâts d'Orage et de 27 115 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

Les imputations sont les suivantes : Chapitre 204 – Natures 20414 et 20415 – Fonction 61.

Adopté

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

voix contre  
abstentions

Charles BUTTNER